

Les itinéraires

Les itinéraires

Les itinéraires cyclables doivent répondre à des règles de qualité concernant le revêtement de l'itinéraire, les signalétiques, la maintenance et la sécurité. Les aménageurs que sont les départements, les communautés de communes, les communes mettent en place les itinéraires cyclables de type vélo routes et voies vertes et se conforment au [cahier des charges](#) national des véloroutes et voies vertes. Il est recommandé de ne pas avoir d'absence de rupture entre itinéraire et traversée de communes. Il peut éventuellement être compensé par des liaisons intermodales de type bus ou train.

Les véloroutes peuvent être de deux types :

⇒ **Les voies vertes** qui sont réservées à la circulation non motorisée : aux piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite et quelquefois chevaux. Elles sont matérialisées par un panneau spécifique du code de la route.

⇒ **Les routes à faible circulation** : choisies pour la faible intensité du trafic routier, pour leurs dénivellés non excessifs (inférieur à 3 % en général). Elles peuvent être utilisées par tous les cyclistes et sont le plus souvent jalonnées par des panneaux ou des marquages au sol. (cf [cahier des charges](#) des véloroutes et voies vertes).

[Les principaux itinéraires dans les Pyrénées-Orientales](#)

[Le rôle du Département dans l'aménagement des itinéraires](#)

1 - Un périmètre défini autour des itinéraires :

Le périmètre de proximité proposera des offres touristiques ou de services atteignables depuis l'itinéraire ou du site.

La distance définie est **une zone de 5 km maximum autour de linéaire (périmètre évalué à partir de clientèles itinérantes)**.

Elle sera souvent réduite à **1 km pour certains services de proximité immédiate**. En cas de présence d'offres touristiques exceptionnelles (sites), ce périmètre pourra être élargi à condition que les itinéraires d'accès restent sécurisés et signalés pour atteindre le site.

Dans tous les cas, les conditions de sortie de l'itinéraire pour joindre les différents points d'intérêt doivent prendre en compte en priorité la sécurité des cyclistes en aller et retour, une bonne information sur l'itinéraire en l'absence de signalétique (traces gps, informations sur site web...)

2 - Conditions d'accès aux itinéraires : en voiture, en train, en avion, en bus

⇒ **En voiture** : inventaire des **parkings points de départ** des itinéraires mais aussi possibilités de parking ou garages **de longues durées** pour les clientèles qui partent en itinérance dans les communes ou depuis certains hébergements.

⇒ **En train** : connaissance des possibilités d'accès aux trains, et plus spécifiquement possibilités d'accès aux gares avec des vélos (conditions de traversées de quais par sous-terrain ou aérien)

La gare pouvant être également un point de départ pour un [itinéraire](#) (option train + vélo) ou une visite. Il faudra s'assurer que des boxes vélos sont présents dans la gare ou autour de la gare. (Une action plus spécifique est en cours sur la France entière sur l'équipement des boxes vélos dans les gares).

⇒ **SNCF & France Vélo Tourisme** s'associent pour promouvoir les loueurs de cycles Accueil Vélo. Dans le cadre du développement de la marque [Accueil Vélo](#), la SNCF & France Vélo Tourisme se sont associés afin de promouvoir des loueurs de cycles qualifiés à proximité des gares ferroviaires. Grâce à leurs services, les vélotouristes qui le souhaitent pourront rejoindre les villes portes d'entrée des itinéraires cyclables en s'affranchissant du transport d'un vélo par le train, partir en toutes circonstances avec un vélo de location adapté à l'itinérance et obtenir des conseils avisés et actualisés pour gagner la véloroute la plus proche.

La SNCF mène également une campagne spécifique sur les voyages en train avec le vélo : [plus d'informations](#)

⇒ **En bus** : lignes existantes, horaires, points d'arrêts, possibilités de charger un vélo et conditions de chargements (vélos pliés, vélos sous housses, vélos accrochés...).

En 2022, La loi d'orientation des mobilités facilite l'intermodalité **vélo-transports collectifs**. Elle prévoit en effet d'une part **le développement de stationnements sécurisés pour les vélos dans les gares et pôles d'échanges** avant le 1er janvier 2024 (Code des Transports, article L. 1272-1), et d'autre part, **la généralisation de l'emport des vélos dans les cars et trains** (Code des Transports, articles L. 1272-5 et L. 1272-6) ... [en savoir plus](#)

3 - Les aires multimodales

Leurs équipements et services devront être connus et positionnés proche des itinéraires cyclables.

⇒ Consulter les aires multimodales départementales [ici](#)

ADT des Pyrénées-Orientales - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France
info@adt66.com [+33 \(0\) 4 68 51 52 53](tel:+330468515253)